

CH_VB 2003-0702 2793 vom 8. April 2003

Bundesverwaltung, 2003-04-08, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-0702_2793

FR: CH_VB 2003-0702 2793 du 8 avril 2003

IT: CH_VB 2003-0702 2793 del 8 aprile 2003

Volltext

2003-0702 2793 Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle L'Association suisse des maisons spécialisées en horlogerie et bijouterie (ASHB) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de bijoutier, d'orfèvre en argenterie et sertisseur en joaillerie, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). L'Audio Engineering Society (AES), Section Suisse, a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de technicienne/technicien du son, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 26 avril 1995 sera abrogé. Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne. Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours. 8 avril 2003 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 13 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 08.04.2003 Date Data Seite 2793-2793 Page Pagina Ref. No 10 127 184 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.